

**2018 DEVE 159** Adoption de la 2<sup>e</sup> feuille de route du Plan économie circulaire de Paris 2017-2020, et bilan 2018 du Plan économie circulaire de Paris et de sa 1<sup>ère</sup> feuille de route

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La municipalité parisienne s'engage à faire de Paris une ville durable, solidaire, responsable et résiliente. Dans le prolongement de son action pour le climat, à travers son Plan Climat Air Énergie de Paris ou encore l'appel mondial des maires du 4 décembre 2015 durant la COP 21, la Ville de Paris a adopté plusieurs documents stratégiques dont la mise en œuvre des actions est engagée : « Trajectoire zéro déchet » en 2014, Plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire en 2015, Schéma de la commande publique responsable en 2016 et le Plan Compost en 2017.

Paris œuvre en particulier en faveur de la transformation de l'économie de son territoire vers un modèle circulaire qui offre la promesse d'activités humaines réconciliant création de richesses, dignité humaine et respect de l'environnement par la préservation des ressources notamment.

En 2014, l'étude des flux de matières entrant et sortant du territoire, dont les résultats ont été rendus visibles grâce une infographie dynamique (<http://metabolisme.paris.fr/>) a permis de mieux comprendre les interactions de la ville avec son environnement : la connaissance de ces flux, également appelée « métabolisme urbain », amène à mieux gérer les ressources, en cherchant à les rediriger vers l'économie du territoire.

Les États généraux de l'économie circulaire organisés en 2015 à l'Hôtel de Ville ont réuni plus de 120 structures du monde économique, associatif, institutionnel et académique et abouti à un Livre Blanc de l'économie circulaire du Grand Paris. Il propose 65 actions en faveur du développement de l'économie circulaire à Paris qui concernent tous les champs de l'économie : l'alimentation, l'aménagement, l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité et du réemploi, la valorisation énergétique ou encore les synergies interentreprises.

Parallèlement, les services de la Ville s'investissent pour expérimenter de nouvelles pratiques relevant du concept d'économie circulaire. Des innovations en termes de valorisation de déchets verts, de matériaux de construction, d'écoconception, d'approvisionnements durables, de récupération d'énergie, de gestion de l'eau, de mobilité, d'allongement de la durée de vie des biens de consommation, de réduction des déchets ou encore de lutte contre le gaspillage alimentaire contribuent à améliorer le métabolisme parisien.

Le premier Plan économie circulaire de Paris 2017-2020, adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris en juillet 2017, a été construit par étapes : il s'appuie sur un premier diagnostic montrant l'importance des prélèvements exogènes, principalement des importations de matériaux de construction et d'aliments, vers Paris, sur une large concertation recueillant les propositions des acteurs du territoire, et enfin la mobilisation des services de la Ville.

Ce plan définit la stratégie municipale à l'horizon 2020, en mettant en avant :

- les enjeux pour le territoire parisien (impacts de la filière BTP, fortes importations de ressources extérieures, maîtrise de la filière alimentaire, valorisation du gisement des matières organiques produites sur le territoire...),
- les objectifs à atteindre (principalement en matière de réduction de déchets),
- la méthode opérationnelle de déploiement du Plan.

Le déploiement opérationnel du Plan s'appuie sur la production de feuilles de route pour programmer la mise en œuvre des actions sur le territoire parisien. La première feuille de route comportant quinze actions a été adoptée au Conseil de Paris de juillet 2017, comme le Plan économie circulaire. Les actions portent sur des thématiques structurantes pour la Ville de Paris : l'aménagement et la construction (trois actions) ; la réduction des déchets (une action), le réemploi, la réutilisation ou la réparation (trois actions) ; le soutien aux acteurs du territoire (cinq actions) ; la commande publique (deux actions) ; et enfin la consommation responsable (une action).

Le bilan 2018 du Plan économie circulaire et de sa première feuille de route présente les résultats atteints pendant la première année de sa mise en œuvre : la progression vers les objectifs propres au territoire parisien, la construction des indicateurs du plan afin d'évaluer l'impact de la politique mise en œuvre, la mise en place de la gouvernance du plan et enfin l'état d'avancement des quinze actions.

En partant des objectifs nationaux par flux (papier, plastique, organique, BTP, etc.), six objectifs ambitieux ont été fixés pour Paris. Ainsi, la généralisation du tri des déchets organiques à la source pour tous les producteurs a été fixée pour Paris à l'année 2020, alors qu'elle sera rendue obligatoire en 2025 en France. Pour cela, des expérimentations ont déjà été lancées, comme la collecte en porte à porte des biodéchets dans les 2<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, la collecte des fruits et légumes en fin de marché sur cinquante trois marchés alimentaires en 2017 ou encore l'expansion des sites de compostage à Paris (554 sites, vingt composteurs de quartier).

Par ailleurs, en construisant une méthodologie de référence pour calculer le nombre d'emplois issus de l'économie circulaire, la Ville développe des indicateurs globaux permettant d'évaluer l'impact social d'une telle politique. Il apparaît ainsi que le nombre d'emplois directs de l'économie circulaire à Paris en 2016 est de 66 500 équivalents temps plein, soit 3 % des emplois parisiens qui produisent une valeur ajoutée directe de 7 milliards d'euros. Chaque emploi parisien de l'économie circulaire soutient 1,6 emploi supplémentaire à Paris.

Les quinze actions de la première feuille de route ont toutes été amorcées avant la fin 2017, cinq sont en phase de développement, et dix déjà en cours de finalisation. Le bilan 2018 présente le détail d'avancement et les faits marquants pour chacune d'entre elles.

Ainsi qu'annoncé dans le Plan économie circulaire de Paris, une deuxième feuille de route comportant une nouvelle programmation d'actions concrètes a été élaborée, en collaboration avec les services de la Ville et les partenaires du territoire en 2018. La même méthodologie de co-construction a été adoptée, depuis le choix des propositions d'actions (issues du Livre Blanc de l'économie circulaire, des services de l'administration ou prenant en compte les évolutions du territoire) jusqu'à la construction des fiches actions.

Ces nouvelles propositions d'actions ont été présentées en mai 2018 au Conseil Parisien de la Jeunesse qui a pu formuler des recommandations largement intégrées à l'ensemble des actions de la feuille de

route, comme par exemple, la sensibilisation dans les établissements scolaires, la réduction de l'usage des plastiques, ou encore la réduction de la production de déchets des événements parisiens.

La deuxième feuille de route du Plan économie circulaire de Paris 2017-2020 renforce la programmation lancée dans le cadre de la feuille de route précédente, en abordant des thématiques nouvelles, ou en ajoutant des actions qui enrichissent les thématiques précédentes. Elle se compose de quinze actions, portant sur six thématiques :

- l'administration exemplaire,
- la culture et l'événementiel,
- la sensibilisation, la formation et l'éducation,
- la synergie territoriale,
- la consommation responsable,
- la réduction, le réemploi, la réutilisation ou la réparation.

Quatre actions concernent l'administration exemplaire. Les services de la Ville ouvrent la voie en encourageant des pratiques vertueuses amenant à plus de sobriété et moins de déchets. La sobriété numérique, l'optimisation des biens mobiliers en favorisant leur réparation, leur don ou leur revente, ou encore la réduction de l'usage des plastiques, appliquées aux 55 000 agents de la Ville de Paris constituent à la fois un signal fort et une contribution à l'amélioration du métabolisme parisien.

Deux actions concernent la culture et l'événementiel. À Paris, environ 300 spectacles sont proposés chaque semaine, dans plus de 130 salles. En 2016, on a dénombré près de 100 expositions temporaires, sans compter les quelque 1320 galeries parisiennes. À cela s'ajoutent les manifestations culturelles ou événementielles organisées sur l'espace public. Or, les initiatives de réemploi ou même de recyclage des matériaux employés pour la scénographie restent encore isolées. Les déchets produits par le secteur culturel ou événementiel n'ont pas encore été quantifiés pour Paris, mais l'importance de la programmation donne la mesure de l'enjeu de promotion de l'éco-conception des expositions, spectacles ou événements à Paris, ainsi que de recherche de solutions logistiques communes aux établissements parisiens.

Quatre actions relèvent de la sensibilisation, la formation et l'éducation. La formation des jeunes a été identifiée par les signataires du Livre Blanc de l'économie circulaire comme un préalable à l'acceptation et à la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques, que ce soit auprès des très jeunes publics, ou dans les enseignements techniques et supérieurs. De même, la formation des agents de la Ville accompagnera le déploiement de la politique municipale en matière d'économie circulaire grâce à la diffusion des bonnes pratiques et à la prise en compte de nouvelles méthodes de travail. Une expérimentation sera menée à l'échelle d'une rue, afin d'encourager les usagers, habitants, commerçants et autres occupants de la rue à réduire leurs déchets, à travers un ensemble d'opérations menées sur une année.

Quatre actions portent sur la synergie territoriale. Les actions de cette thématique visent à améliorer le métabolisme urbain de Paris, en limitant les importations et exportations de matières, en économisant les ressources ou en les valorisant localement. La recherche de solutions de proximité pour l'utilisation des énergies ou des eaux de récupération et pour la valorisation des stocks de matériaux non utilisés ou non triés sera ainsi encouragée.

Deux actions se rapportent à la consommation responsable, afin d'encourager les citoyens à s'interroger sur les pratiques de consommation. Ces actions accompagnent la création d'espaces visibles dédiés à l'économie du partage, et la promotion de la mode éthique et circulaire à Paris.

Chacune de ses actions doit concourir à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan économie circulaire.

Afin de mener à bien le développement de l'économie circulaire à Paris, je vous demande de m'autoriser à adopter la 2<sup>e</sup> feuille de route du Plan économie circulaire de Paris 2017-2020.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2018 DEVE 159** Adoption de la 2<sup>e</sup> feuille de route du Plan économie circulaire de Paris 2017-2020, et bilan 2018 du Plan économie circulaire de Paris et de sa 1<sup>ère</sup> feuille de route

Le Conseil de Paris  
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Livre Blanc de l'économie circulaire du Grand Paris ;

Vu le Plan économie circulaire de Paris 2017-2020 adopté en Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adopter la 2<sup>e</sup> feuille de route du Plan économie circulaire de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : La 2<sup>e</sup> feuille de route du Plan économie circulaire de Paris 2017-2020, annexée à la présente délibération, est adoptée.